## TABLE DES MATIÈRES

Prétace	5
La force des droits de l'homme ou l'humanisme juridique confronté à la force de la mondialisation économique destructrice de l'État de droit et de l'État social	5
Introduction	5
Section 1.	
Le fléau social : le chômage – la crise 2008-2015, la politique	
d'austérité	6
§ I. L'emploi, problème n° I et, avec lui, celui du chômage	6
§ 2. La mise en question du rôle de l'État, dépassé par les multinationales, la crise sociétale et du pouvoir de l'État	7
§ 3. La fraude fiscale	8
§ 4. Le fléau du chômage et la fraude sociale	9
§ 5. Les causes économiques et monétaires de la crise 2008-2015 1	0
§ 6. Les décisions des autorités européennes et des États membres de l'euro à l'égard de la crise pour la juguler	1
I. La politique d'austérité des autorités européennes	1
II. La politique de surveillance des banques	3
III. La politique de lutte contre le secret bancaire, l'évasion fiscale, les paradis fiscaux, la fraude fiscale	3
§ 7. Les conséquences de ces décisions sur les prestations sociales et les emplois	4
§ 8. Les éléments positifs des mesures d'austérité pour les citoyens européens	6
§ 9. Les autorités européennes ont pris des mesures de croissance à l'égard des jeunes chômeurs de moins de 25 ans qui appartiennent aux régions de l'Europe qui possèdent 25 % de cette catégorie de personnes	7
§ 10. Les éléments positifs de la politique d'austérité sont aussi le satisfecit donné par les autorités européennes aux États membres dans le cadre de la politique d'austérité	7
§ 11. Où en est l'Europe sociale ? Crise du projet européen, la perte de sens, la déstabilisation de l'État social	8

Section 2
Le respect de la personne humaine et des droits
fondamentaux auxquels la crise ne peut porter atteinte –
l'État de droit – le pouvoir judiciaire
§ 1. Généralités
§ 2. Les instruments internationaux
I. La déclaration des droits de l'homme (D.U.D.H.)
A. Le préambule
B. Le contenu de la D.U.D.H
II. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)26
III. La charte sociale européenne dans sa version révisée STE n° 16 du 3 mai 199627
IV. La charte des droits fondamentaux de l'U.E., à valeur constitutionnelle
(J.O.U.E., C-364 du 18 décembre 2000)
B. Le contenu de la charte des droits fondamentaux de l'U.E
V. La constitution belge
A. La norme constitutionnelle concernée
B. L'ancrage constitutionnel – sa signification, ses effets
C. L'effet de standstill ou l'effet cliquet
Section 3
L'État de droit (la force du droit)4
§ 1. Signification
§ 2. Conséquences
11. Le 10/e de la Cour de Cassadon
III. Les limites du rôle de la Cour de cassation
IV. La mission de la Cour constitutionnelle
V. La mission de la C.J.U.E
§ 3. La richesse du contentieux de l'assurance contre le chômage involontaire – Les divers points de droit à trancher et qui trouvent dans l'ouvrage des réponses dans l'enseignement des Cour de cassation, de la C.J.U.E. et de la Cour constitutionnelle analysées par l'ouvrage de M. Roulive
§ 4. Considérations finales
Remarques préalables 49

PARTIE I
Les pouvoirs du juge dans le contentieux
de la réglementation du chômage51
1
Les pouvoirs du juge en matière de vérification
des conditions d'admissibilité et d'octroi des allocations. 53
2
Les pouvoirs du juge en matière de sanctions
administratives61
3
Le pouvoir de substitution du juge et la récupération
des allocations perçues indûment81
PARTIE 2
Les conditions d'admission au bénéfice
des allocations de chômage83
des anotations de chomage
Notions préliminaires et définitions 85
Section 1
La notion de travailleur à temps plein – Le travailleur à temps
partiel assimilé au travailleur à temps plein
2
L'admission au bénéfice des allocations de chômage (art. 30 à 35 de l'A.R.)
,
Section 1  L'admission au bénéfice des allocations de chômage –
La réglementation applicable
Section 2
L'admission au bénéfice des allocations de chômage des
travailleurs à temps partiel avec maintien des droits -
Le travailleur qui abandonne volontairement un emploi
à temps plein pour un emploi à temps partiel88

SECTION 3  L'admission au bénéfice des allocations de chômage des travailleurs du secteur public – La loi du 20 juillet 199  L'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi dans les 30 jours suivant la fin de la relation de travail	
Section 4  L'admission au bénéfice des allocations de chômage des travailleurs du secteur public – La loi du 20 juillet 199  L'absence de discrimination entre les travailleurs dont la relation de travail prend fin à la suite d'une décision unilat de l'autorité et ceux qui quittent volontairement leur emp	érale
Section 5  L'admission au bénéfice des allocations de chômage des travailleurs du secteur public — La loi du 20 juillet 199  L'absence de discrimination vis-à-vis des personnes dont la relation de travail n'a pas pris fin, mais qui sont mises e disponibilité par une décision unilatérale de l'autorité	en
3 L'admission au bénéfice des allocations de chômage Journées de travail et journées assimilées (art. 30 à 35 de l'A.R.)	
SECTION 1 Les journées indemnisées à titre provisionnel par la mutue	elle97
SECTION 2  La prise en compte des journées de travail accomplies dat un autre État membre – Le règlement C.E.E. n° 1408/71 - L'exception à l'obligation d'accomplissement d'une période de travail en Belgique	- е
4 L'admission au bénéfice des allocations d'insertion (art. 36 de l'A.R.)	103
Section 1  Le moment où le stage d'insertion doit être accompli – La de toutes les activités imposées par un programme d'étuc de plein exercice – Le dépôt d'un mémoire	les

La privation de travail (art. 44 et 45 de l'A.R.) 12	29
PARTIE 3 Les conditions d'octroi des allocations12	27
SECTION 4  Le droit aux allocations du travailleur de nationalité étrangère, parent d'un enfant mineur de nationalité belge	24
SECTION 3  L'admission des candidats réfugiés ayant travaillé sous le couvert d'une autorisation provisoire d'occupation	22
SECTION 2  L'assimilation des réfugiés politiques aux travailleurs nationaux – Les candidats réfugiés	20
SECTION 1 La constitutionnalité de l'article 43, § I er, alinéa 3, de l'A.R11	19
5 L'admission des travailleurs étrangers (art. 43 de l'A.R.) 11	19
SECTION 5  L'accomplissement du stage d'insertion – Les conséquences d'une radiation de l'inscription comme demandeur d'emploi par le service régional de l'emploi	17
SECTION 4  Les études secondaires poursuivies dans un autre État  membre de l'Union européenne	)9
SECTION 3  La production du diplôme de fin d'études requis au moyen du formulaire prévu par la réglementation	)8
Le moment où le stage d'insertion doit être accompli –  L'incidence d'une reprise d'études de plein exercice sur la partie du stage déjà accomplie	)7

SECTIO	
La r	notion de travail129
	n 2 tivité exercée pour son propre compte – L'activité limitée gestion normale des biens propres130
2	
	rcice d'une activité en cours de chômage 14 et 45 de l'A.R.)
SECTIO	N 1
	ravail à temps partiel ne répondant pas aux conditions 'article       bis de la loi du 3 juillet   1978
SECTIO	N 2
La c	déclaration de l'activité – Utilisation des formulaires requis. 137
SECTIO	N 3
	sercice d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur
	s une société commerciale
§Ι.	Activité pour son propre compte ou activité pour le compte d'un tiers ?
§ 2.	Le fait que le mandat est gratuit a-t-il une incidence sur la décision d'exclusion ?
§ 3.	S'agit-il d'une activité limitée à la gestion normale des biens propres ?
§ 4.	Le chômeur conserve-t-il la possibilité d'établir qu'il n'a effectué aucune activité concrète dans le cadre de son mandat ? . 148
3	
L'acti	vité accessoire (art. 48 de l'A.R.)
SECTIO	N 1
La c	déclaration de l'activité156
§I.	Le point de départ de l'exclusion en cas d'absence de déclaration de l'activité
§ 2.	L'obligation de déclarer l'activité quelle que soit la nature de l'aide apportée au travailleur indépendant
§ 3.	L'étendue de l'exclusion en cas d'exercice d'une activité non déclarée
§ 4.	L'étendue de l'exclusion en cas de déclaration tardive d'une activité ne remplissant pas les conditions de l'article 48

Section 2
Avoir déjà exercé l'activité durant les 3 mois qui précèdent
la demande d'allocations en même temps qu'une activité
salariée effective165
§ I. L'activité exercée partiellement durant une période de vacances annuelles prises après l'expiration du préavis165
§ 2. L'activité accessoire entamée pendant une période couverte par une indemnité de rupture
Section 3
L'activité exercée en dehors des plages horaires autorisées 169
§ 1. L'exercice d'une activité déclarée durant certains jours
de la semaine - Les conséquences sur le droit aux allocations 169
§ 2. L'activité exercée partiellement entre 7 et 18 heures – L'exclusion du droit aux allocations et le principe de proportionnalité
§ 3. L'application simultanée des articles 48 et 55, 3°, de l'A.R. à
une activité exercée en cours de journée
Section 4
L'activité ne présentant plus le caractère d'une profession
accessoire en raison du montant des revenus
(art. 48, § 3, de l'A.R.)
4
L'activité bénévole
Section 1
L'étendue de la compétence du directeur du bureau
du chômage
Section 2
La légalité de l'article 18 de l'A.M. du 26 novembre 1991
fixant les conditions d'exercice d'une activité bénévole180
5
La notion de rémunération (art. 46 de l'A.R.) 183
Section 1
L'indemnité spéciale de licenciement due à un travailleur
protégé

Section 2
La rémunération différée payée à l'enseignant temporaire pendant les vacances scolaires
Section 3
L'indemnité accordée au travailleur dont le contrat prend fin en raison de la mort de son employeur
Section 4
L'indemnité versée en complément de l'allocation de chômage dans le cadre des prépensions « Canada dry »
Section 5
La rémunération des jours fériés qui surviennent dans les 30 jours suivant la fin du contrat de travail
Section 6
Le cumul d'une indemnité de rupture avec un pécule de vacances de départ — L'incidence sur la période non indemnisable par l'assurance chômage19
6
Les allocations provisoires (art. 47 de l'A.R.)
Section 1
Le droit théorique à une indemnité de rupture –  La récupération des allocations provisoires en cas de paiement partiel de l'indemnité
7
Le chômage volontaire (art. 51 à 53 <i>bis</i> de l'A.R.) 19
Section 1
La nature de l'exclusion pour chômage volontaire – Les
conséquences du point de vue de l'application de la loi dans le temps
Section 2
Les conséquences de l'illégalité d'un A.R. ayant apporté
des modifications aux articles 51 et 52bis – L'assimilation
des formations professionnelles à un emploi

Section 3
Le licenciement pour motif équitable203
§ 1. Le refus d'une modification des conditions de travail suivi immédiatement d'un licenciement
§ 2. Le licenciement pour raisons médicales
Section 4
L'abandon d'emploi – L'adhésion à un plan de départ à
la retraite anticipée proposé par l'employeur207
Section 5
L'inapplicabilité des dispositions relatives à l'abandon d'emploi ou au licenciement en cas de nouvel emploi exercé pendant 4 semaines avant la demande d'allocations
Section 6
Les critères de l'emploi convenable
§ I. Le caractère non limitatif des critères prévus par la réglementation
§ 2. Le montant du salaire perçu
Section 7
L'inaptitude médicale212
§ 1. La procédure d'examen médical et le respect de la vie privée 212
§ 2. L'obligation de faire constater l'inaptitude conformément à
la procédure prévue par la réglementation
§ 3. Seul le constat objectif de l'inaptitude justifie l'abandon ou le refus d'emploi
8 Les périodes de carence (art. 54 et 55 de l'A.R.)217
Section 1
L'abandon d'un emploi pour en occuper un autre217
Section 2
L'absence de droit aux allocations pour les jours
habituellement chômés en raison des usages de l'entreprise –
Les établissements d'enseignement

9 L'indisponibilité sur le marché de l'emploi (art. 56 de l'A.R.)
SECTION 1
La notion d'indisponibilité221
SECTION 2  L'indisponibilité en raison d'une inaptitude au travail invoquée par le chômeur – L'absence d'obligation de soumettre le chômeur à un examen médical
SECTION 3  Le cumul de l'exclusion pour indisponibilité avec une mesure d'exclusion pour chômage volontaire
10
L'inscription comme demandeur d'emploi (art. 58 de l'A.R.)
Section 1  La charge de la preuve de la communication d'un changement d'adresse
SECTION 2  Le moment où la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi doit être rapportée
11
L'activation du comportement de recherche d'emploi (art. 59bis à 59decies de l'A.R.)
Section 1  Le délai donné à la Commission administrative nationale pour statuer sur un recours administratif
SECTION 2  La notion de personne à charge pour le calcul des revenus du ménage
SECTION 3  L'évaluation du contrat – Les limites de la compétence du juge

Section 4
La différence de traitement entre les chômeurs isolés ou chefs de ménage et les bénéficiaires d'allocations d'insertion en ce qui concerne les mesures d'exclusion
·
SECTION 5  L'obligation pour le juge d'examiner le fond du litige et de se prononcer sur les démarches accomplies par le chômeur pour retrouver du travail
Section 6
La différence de traitement entre les chômeurs exclus dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi et ceux exclus en raison du caractère volontaire de leur chômage (art. 51 et s. de l'A.R.)
Section 7
La nature des mesures d'exclusion appliquées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi248
12
L'aptitude au travail (art. 60 à 62 de l'A.R.) 251
Section 1
L'octroi d'allocations provisoires au travailleur qui conteste la décision d'aptitude de la mutuelle – L'obligation d'introduire un recours devant le tribunal du travail
Section 2
L'inaptitude à exercer le travail convenu en droit du travail et l'inaptitude à exercer sa profession habituelle en matière d'assurance maladie-invalidité – Notions – Les conséquences sur l'indemnisation du travailleur en chômage temporaire253
13
L'obligation de résidence en Belgique (art. 66 et 66bis de l'A.R.)
Section 1
L'obligation de résidence en Belgique et les chômeurs âgés 257

Section 2  L'obligation de résidence en Belgique et les travailleurs  prépensionnés260
<ul><li>14</li><li>La convocation du chômeur au bureau du chômage</li><li>(art. 70 de l'A.R.)</li></ul>
SECTION 1  Les conséquences de l'absence de communication d'un changement d'adresse à l'ONEm
La tenue de la carte de contrôle (art. 71 de l'A.R.) 265
Section 1  L'étendue de l'exclusion en cas de défaut de présentation  de la carte de contrôle
Section 2  L'absence de remise du formulaire C3.2 par l'employeur  en cas de chômage temporaire – La notion de force majeure267
16 L'octroi d'allocations en cas de grève (art. 73 de l'A.R.) 271
PARTIE 4  Le calcul des allocations275
l La réduction du nombre d'allocations journalières – La notion de « jour habituel d'inactivité » (art. 109 de l'A.R.)
<b>2</b> La situation familiale du chômeur (art. 110 de l'A.R.) 279
SECTION 1  L'absence de discrimination résultant des catégories familiales  créées par la réglementation

SEC	TIOI	N 2	
	La c	cohabitation	281
	_	La notion de cohabitation	281
		La cohabitation ne doit pas être ininterrompue – L'exemple de la garde alternée	284
	§ 3.	La cohabitation avec une personne disposant de revenus de remplacement – La signification du terme « disposer » de revenus	286
	§ 4.	La cohabitation avec une personne disposant de revenus de remplacement – La preuve de l'existence de revenus	
	§ 5.	La détermination du plafond de revenus applicable en cas de cohabitation avec plusieurs ascendants	288
	§ 6.	La preuve de la cohabitation	290
3			
	mo	ontant de l'allocation de chômage	297
	moi emp	pase de calcul de l'allocation — La dernière période d'au ins 4 semaines consécutives d'occupation chez un même ployeur	297
	au r	N 2 fluence d'une inaptitude permanente au travail de 33 % moins sur l'évolution des périodes d'indemnisation – moment où cette inaptitude doit être constatée	299
SEC	TIOI	N 3	
	La r d'ur d'ad	réduction du montant de l'allocation en cas d'exercice ne activité accessoire autorisée – L'exercice d'un mandat Iministrateur dans une société immobilière de service lic	300
	•		
		PARTIE 5 La procédure de demande d'allocations	303
l L'u	ıtili	sation des formulaires requis	305
Sec	TIOIT	n 1	
	Le t	ravailleur qui n'a pas reçu le formulaire de déclaration stitude physique de sa mutuelle	305

Partie 7
Les droits de la défense327
L'obligation d'entendre le chômeur 331
SECTION 1  L'absence de convocation adressée au chômeur —  Les conséquences sur la validité de la décision administrative 331
SECTION 2  L'absence de nouvelle convocation adressée au chômeur concernant un grief découvert lors de l'audition —  Les conséquences sur la validité de la décision administrative 332
SECTION 3  La convocation et l'audition du chômeur par 2 personnes différentes
SECTION 4  L'enquête complémentaire concernant des faits au sujet desquels le chômeur a déjà été entendu
SECTION 5  Les conséquences d'une convocation adressée à une adresse erronée sur la validité de la procédure administrative préalable
PARTIE 8 La révision des décisions administratives 339
La révision de la décision en cas de fait nouveau invoqué par le chômeur
2 La révision d'une décision avec effet rétroactif en cas de déclaration inexacte du chômeur

Section 1
L'incidence d'un classement sans suite d'une première enquête par l'ONEm
PARTIE 9 Les sanctions administratives347
I
Les conditions d'application des sanctions administratives
SECTION 1  Le dol spécial n'est pas requis pour l'application des sanctions administratives
SECTION 2  La constatation des éléments matériels suffit à justifier la sanction
SECTION 3  L'impossibilité de présenter sa carte de contrôle au contrôleur de l'ONEm en raison du fait que celle-ci a été remise à l'organisme de paiement avant la fin du mois351
Section 4  L'obstacle insurmontable permettant d'échapper à l'application d'une sanction administrative
SECTION 5  L'usage de documents inexacts au premier entretien dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi
2
L'application de la loi dans le temps en matière de sanctions administratives
Section 1  L'application des principes du droit pénal
SECTION 2  Les règles relatives à la récidive

PARTIE 10
Le paiement de l'allocation363
Le débiteur de l'allocation
2 L'exécution de la décision rendue en faveur du chômeur par la juridiction compétente – L'obligation de se conformer aux obligations de l'A.R. durant la période litigieuse
3 L'octroi d'intérêts en cas de retard dans le paiement des allocations – Le retard résultant de l'annulation par voie judiciaire d'une décision prise par un autre organisme de sécurité sociale
PARTIE
La bonne foi         377
SECTION 1  La notion de bonne foi
SECTION 2  La charge de la preuve de la bonne foi
Section 3  Les effets de la bonne foi sur la récupération — Le cumul avec d'autres formes de limitation de la récupération
<b>2 La prescription</b>
Section 1
La prescription acquise sous l'empire d'une loi antérieure385

Section 2
La prise de cours du délai de prescription en cas de nouvelle législation introduisant un délai plus court
Section 3
La récupération des allocations versées à titre provisoire – La prise de cours du délai de prescription
Section 4
La distinction entre le délai de prescription applicable à la prise de la décision ordonnant la récupération et le délai de prescription applicable à la récupération effective des allocations indues
Section 5
Les conséquences du fait qu'une décision administrative n'est pas envoyée par recommandé – La différence entre la notion de prescription et la notion d'interruption de la prescription 395
Section 6
L'absence de discrimination résultant de l'application du délai de droit commun de 10 ans en matière de récupération effective des allocations indues
Partie 12
L'autorité de la chose jugée en matière pénale401
l L'autorité de la chose jugée ne s'attache qu'à ce qui a été certainement et nécessairement décidé par le juge pénal
2 L'absence d'une partie au procès pénal405

Partie 13
Les principes généraux du droit et leur incidence sur l'application de la réglementation409
Le principe de confiance légitime et de sécurité   juridique
Section 1  La signature d'un formulaire susceptible d'induire le chômeur en erreur411
2 Le principe non bis in idem415
PARTIE 14
La procédure judiciaire421
Le paiement des dépens n'implique pas un acquiescement
•
Table des décisions citées    425
Table des matières   437